

Réunion de conseil municipal du 21 février 2019

Le vingt-et-un février deux mille dix neuf à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT Maire.

Etaient présents : P. PICHOUX – J.M. BUAN-M.- F. GLOAGUEN – I. NOURRISSON (adjoints) – DE LA VILLEON L. - MOUCHOUX REBILLARD m.- V. REBILLARD- C. BICHOT- REMONTE F. – MAURY A.

Absents : L. GOUDE- N. RIALLAND- LESAGE C.-

Absente excusée : GORIAUX C.

Procuration :

Mme GORIAUX Christine a donné procuration à M Pascal PINAULT

Date de la convocation : 12/02/2019

Secrétaire de séance : Laure de la VILLEON

Délib 2019-02-01

Nomination Secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la nomination Laure de LA VILLEON, secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Désigne Laure de LA VILLEON, secrétaire de séance.

Délib. 2019-02-02

Avis de la commune de La Chapelle-Chaussée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 153-1 à L. 153-26, R. 104-28 et suivants, R. 151-1 et suivants, R. 153-1 à R. 153-7 ;

Vu la délibération n° C 15.262 du conseil métropolitain du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° C 15.263 du conseil métropolitain du 9 juillet 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération n° C 17.029 du conseil métropolitain du 2 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la décision n° B 18.316 du conseil métropolitain du 13 septembre 2018 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n° C 18.212 du conseil métropolitain du 13 décembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en conseil municipal 03/10/2016 et du 19/02/2018 ;

Considérant que selon les articles L 153-15 et R-153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 13 décembre 2018 pour émettre un avis concernant les orientations d'aménagement et de programmation et concernant le règlement qui la concernent directement dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

EXPOSE

Par délibération du 9 juillet 2015, Rennes Métropole a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 43 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à l'échelle de la métropole et de chacune des communes à échéance 2035.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 9 juillet 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Une métropole entreprenante et innovante :

- Renforcer et accompagner le dynamisme économique de la métropole et son attractivité, pour favoriser l'emploi,
- Promouvoir les innovations et la créativité sur le territoire en s'appuyant sur des pôles d'enseignement, de recherche et les dynamiques culturelles,

Une métropole accueillante et solidaire :

- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en proposant une offre de logements diversifiée et adaptée à tous, dans un objectif de parcours résidentiel, de cohésion sociale et de mixité,
- Améliorer la qualité du cadre de vie en tenant compte de la santé et en limitant les risques et nuisances,
- Organiser le territoire de la "ville archipel" et la structuration de la ville des proximités en répondant aux besoins commerciaux et de services des habitants,

Une métropole écoresponsable et exemplaire :

- Promouvoir des pratiques de mobilité tous modes, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place,
- Valoriser et mettre en réseau les grands espaces naturels, écologiques et traduire un projet agricole de territoire, limiter la consommation foncière des espaces agricoles,
- Mettre en œuvre les conditions de la transition écologique et énergétique, en intégrant les enjeux climatiques,

Une métropole capitale régionale, attractive et entraîante :

- Affirmer la singularité et le rayonnement d'une capitale régionale.

La commune de La Chapelle-Chaussée a collaboré au projet en participant aux conférences des maires, séminaires d'élus et réunions de travail qui ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche de co-construction a porté notamment sur 3 dimensions essentielles du PLUi :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui exprime le projet politique à l'échelle de la métropole,
- Le projet communal qui définit les orientations stratégiques et spatiales de développement de chaque commune,
- La traduction réglementaire qui décline le projet métropolitain et les projets communaux sous forme de règles définissant les droits à construire pour chaque parcelle.

Les travaux en séminaires d'élus ont permis d'identifier collectivement les grands principes du PADD. Les orientations générales du PADD du PLUi réaffirment le socle de valeurs qui constitue le projet de territoire, par un renforcement d'une dynamique de transition au bénéfice de son territoire et de la Bretagne d'une part, la mise en place d'une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété d'autre part.

Notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par délibération du 3 octobre 2016. Un second débat a été organisé sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, qui a été traduit par délibération du 19 février 2018. Le conseil métropolitain a également tenu un débat sur ces orientations lors de la séance du 2 mars 2017.

Le projet communal a été défini dans le cadre de réunions de travail organisées dans la commune. Il est intégré dans le PLUi sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) propre à notre commune.

S'en est suivie une phase de traduction du projet métropolitain et des projets communaux sous forme de dispositions réglementaires. Le format d'échanges des séminaires et ateliers a permis à tous les élus de partager les enjeux de la métropole, d'enrichir et de consolider la démarche. Sur la base de ces travaux, un dispositif réglementaire a été mis en place, permettant de définir des règles homogènes et collectives via le règlement littéral et des règles particulières en fonction des contextes et projets communaux via le règlement graphique.

L'itération de la démarche a permis de co-construire un projet de développement collectif, à l'échelle de la métropole, porté par toutes les communes en fonction de leur propre projet urbain, chacune participant à son échelle à la dynamique du territoire.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur les documents du projet de PLUi arrêté en conseil métropolitain du 13 décembre 2018 qui concernent directement la commune : les OAP et le règlement.

Le travail mené sur notre projet communal a nourri la construction du PLUi, qui le reprend intégralement dans l'OAP communale, et les divers sites de projet sont bien intégrés selon les principes et la traduction réglementaire attendus :

- ZAC du Chemin Neuf

En complément, diverses adaptations et améliorations peuvent être formulées en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019 :

- Le Conseil municipal souhaite l'adaptation du règlement du projet de PLUi en interdisant la construction de piscines en zone NP dans l'objectif de préserver les espaces naturels présentant de forts intérêts écologiques et environnementaux.

-

Par ailleurs, l'article L. 153-18 du code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, la commune donne un avis sur les règles applicables à l'intérieur du périmètre de ZAC créée à son initiative.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

1°) Émettre un avis favorable assorti des adaptations et améliorations énoncées ci-dessus sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du projet de PLU intercommunal qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

2°) Émettre un avis favorable aux règles applicables à l'intérieur du périmètre de ZAC créée à l'initiative de la commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE, en application de l'article L153-18 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal est appelé à voter sur le projet de PLUi et avis sur les règles applicables à l'intérieur du périmètre de ZAC créé

Nombre de votants :12

- Pour 10 voix
- Une voix contre
- Une abstention.

Le Conseil municipal émet un avis favorable assorti des adaptations et améliorations énoncées ci-dessus sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du projet de PLU intercommunal qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'Urbanisme et émet un avis favorable aux règles applicables à l'intérieur du périmètre ZAC créée à l'initiative de la commune de LA CHAPLELE CHAUSSEE en application de l'article L 153-18 du code de l'urbanisme.

Délib. 2019-02-03**Charges de fonctionnement école publique année 2019**

Frédéric GLOAGUEN Adjoint à la jeunesse présente les charges de fonctionnement de l'école publique calculées à partir du compte-administratif 2018.

Le calcul présenté est le suivant

Coût élève en maternelle : 1 621.48 €

Coût élève en primaire : 372.12 €

Pour un nombre d'élèves scolarisés : 191

Les participations demandées aux communes riveraines s'élèveront à :

St Gondran : 7 maternelles et 8 primaires : 14 327.36 €

Les Iffs : 4 maternelles et 9 primaires : 9 835.04 €

St Briec des Iffs : 2 maternelles et 2 primaires : 3 987.21 €

Le Conseil Municipal prend acte des charges de fonctionnement des écoles pour l'année 2019 et donne pouvoir au Maire pour procéder à la facturation de ces charges auprès des communes concernées.

Délib 2019-02-04**Participation école privée RPI année 2019**

La participation aux charges de fonctionnement de l'école privée RPI est présentée au Conseil Municipal.

La participation basée sur celle de l'école publique est calculée comme suit :

Nombre d'élèves maternelles de la Chapelle Chaussée scolarisés dans le RPI

12 élèves x 1621.48 € = 19 457.76 €

Nombre de primaires scolarisés dans le RPI

25 élèves x 372.12 = 9 303.00 €

Soit un total de 28 760.76 €

Subventions facultatives attribuées

Arbre de Noël

8.50 € x 52 élèves = 442 €

Sorties scolaires de fin d'année

200 € x 2 classes = 400 €

Soit un total global de 29 602.76 € pour l'année 2019

Le Conseil Municipal approuve les crédits attribués à l'école privée RPI pour 2019

Dit que ce montant sera inscrit au budget primitif 2019.

Délib. 2019-02-05**Subventions scolaires année 2019 – crédits pour les fournitures scolaires**

Frédéric GLOAGUEN propose les subventions suivantes pour l'année 2019 attribuées à l'école publique soit

- 1- Sorties scolaires de fin d'année : 200 €/classe soit 8 classes = 1 600 €
- 2- Arbre de Noël : 8.50 € x 191 élèves soit 1 623.50 €
- 3- Voyages scolaires :
 Voyage scolaire 50 €/élève de la commune
 Soit 42 élèves participant cette année à la classe de découverte à Paris = 2 100 €

Le Conseil Municipal approuve les propositions de subventions attribuées à l'école publique du Chemin Neuf. Subventions qui seront versées sur le compte de l'école publique (Association APEP du chemin Neuf).

Les crédits affectés pour l'achat de fournitures scolaires sont réévalués cette année à 45 € par élève scolarisé soit 8 595 €

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019 au compte 6067.

Panier de basket

Il est demandé la pose du panier de basket qui était à la salle des sports dans la cour de l'école publique. Les agents communaux feront ce chantier en lien en accord avec la directrice de l'école.

Agence Postale : déménagement

Avant de déménager l'agence postale des travaux ont été réalisés dans l'ancien local de la bibliothèque :

-Menuiseries : 1154.04 €

-Peinture : 2 199.24 €

-A2D ELEC : 288.24 €

SOIT 3 050.08 €

Une demande d'aide va être adressée à la délégation aux Relations territoriales d'Ille et vilaine pour ces travaux. Cet organisme étant susceptible d'apporter une aide.

Délib 2019-02-06**ALEC adhésion 2019**

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion 2019 à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC). Le montant de l'adhésion s'élève à 1936.560 € pour 1291 habitants

Le Conseil Municipal

Décide d'adhérer à l'ALEC pour l'année 2019

Sollicite de Rennes Métropole une participation à hauteur de 40% du montant de l'adhésion.

Délib 2019-02-07**Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et accords-cadres.**

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de la Chapelle chaussée

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de La commune de la Chapelle Chaussée.

Délib. 2019-02-08

SMACL encaissement remboursement indemnités journalières

La SMACL assureur de la commune vient d'adresser un chèque de remboursement des indemnités journalières pour un arrêt maladie d'un montant de 1534.55 €.

Le Conseil Municipal

Autorise M le Maire à procéder à l'encaissement de ces indemnités journalières d'un montant de 1534.55 €

Délib. 2019-02-09

Enquête publique EARL MOUCHOUX « création d'un élevage de volailles « le Bignon »

Monsieur Michel MOUCHOUX REBILLARD intéressé par l'affaire sort de la salle du conseil municipal , il ne prendra pas part au vote de cette décision

Monsieur le Maire présente le dossier qui a été soumis à enquête publique du 21 janvier au 16 février 2019. L'EARL MOUCHOUX a présenté un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement d'un projet relatif à la création d'un élevage de volailles situé au lieudit le Bignon à la Chapelle Chaussée

L'enquête publique réalisé n'a donné lieu à aucune observation du public.

Le Conseil Municipal est consulté afin d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement présentée conformément à l'article R.512-46 du Code de l'Environnement.

Après délibération le Conseil Municipal

Décide de procéder à un vote

Nombre de votants : 10 + 1 procuration

Pour le projet de création d'un élevage de volailles : 10 voix

Contre le projet : 1 voix

Le projet est adopté, mais demande aux services compétents de faire appliquer rigoureusement les normes définies par les textes en vigueur et d'être vigilant sur les effets concernant l'environnement notamment en matière d'épandage. En cas d'accidents de pollution survenant sur le territoire communal, suite à l'exploitation de cet élevage, la collectivité se retournerait contre les responsables.

Délib. 2019-02-10

ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX MEDIATHEQUE

Madame MAURY Alexandra intéressée par cette affaire quitte la salle de conseil municipal. Elle ne prendra pas part au vote de cette décision

Par délibération en date du 9 avril 2018 le Conseil Municipal a décidé de lancer le projet de réalisation d'une médiathèque. Le 13 septembre 2018 le Conseil Municipal a retenu les différentes missions obligatoires pour assurer le suivi du futur chantier : contrôle technique, mission coordinateur sécurité... la Commission d'appel d'offres a été constituée par délibération en date du 10 décembre 2018.

Un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé par voie de consultation dématérialisée en date du 30 novembre 2018 avec remise des plis le 21 décembre 2018.

L'ouverture des plis en date du 5 janvier 2019 a fait apparaître certains lots sans réponse (lot 4-5-et 6) et d'autres propositions supérieures à l'estimation ont été jugés infructueux (LOTS 1-2-3), nécessitant une nouvelle consultation. Cet appel à candidature a été lancé en procédure adaptée en date du 25 janvier 2019 avec une clôture des offres le 18 février 2019.

La commission d'attribution des offres réunie 18 février 2019, et après analyse des offres par le maître d'œuvre présente le procès-verbal de la C.A.O. :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT APRES ANALYSE HT
1 DEMOLITION	T.N.S.-BTP Orgères	25 375.00 €
2 TERRASSEMENT /VRD	MULTI TP Hédé Bazouges	19 062.40 €
3- GROS ŒUVRE	CF CONSTRUCTIONS	145 782.06 €
4-CHARPENTE BOIS/BARDAGE BOIS	SCBM Louvigné du Désert	28 004.24 €
5-CHARPENTE METALLIQUE	SCBM Louvigné du Désert	9 011.10 €
6-TRAITEMENT/SABLAGE BOIS	MONNIER Meillac	4 225.24 €
7-COUVERTURE /ZINGUERIE/ETANCHEITE	BAZIN Tinténiac	33 103.10 €
8- MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SOMEVAL Miniac Morvan	40 247.17 €

9- MENUISERIES INTERIEURES BOIS	ETS MARTIN	32 494.81 €
10-CLOISONS SECHES/ISOLATION	STOA Cesson Sévigné	38 209.62 €
11-PLAFONDS SUSPENDUS	BETHUEL Pleumeleuc	8 268.88 €
12- CARRELAGE/FAIENCE	BELLOIR Fougères	4 202.95 €
LOT13 SOLS SOUPLES	KOLB Balazé	9 193.32 €
LOT 14-PEINTURE	KOLB Balazé	11 825.71 €
LOT 15- PLOMBERIE/SANITAIRES	AIR V Bruz	6 710.37 €
LOT 16- CHAUFFAGE/VMC	AIR V Bruz	42 243.94 €
LOT 17 ELECTRICITE-CFO/CFA	A2D ELEC La Chapelle Chaussée	25 476.60 €
LOT 18 ELEVATEUR PMR	ERMHES Vitré	18 890.00 €
	TOTAL HT	502 326.51 €

Le Conseil Municipal

. Valide les propositions d'attribution des lots pour les entreprises retenues.

. Donne pouvoir au Maire pour signer tous documents se rapportant au marché d'appel d'offres de création d'une médiathèque.

Délib 2019-02-11

MEDIATHEQUE DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT Volet 2 du Contrat Départemental de Territoire

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la programmation investissement du contrat de territoire 2017-2021 pour le secteur Nord de Rennes Métropole le dossier de demande de subvention pour notre projet de médiathèque a été retenu par le comité de secteur soit 90 000 €.

Le Conseil Départemental lors de sa séance du 25 juin 2018 a approuvé dans le contrat de territoire 2017-2021, cette subvention de 90 000 € pour la création de la médiathèque pour 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à confirmer sa demande de subvention auprès du Conseil Départemental .

Après délibération le Conseil Municipal

- Considérant l'attribution du marché de travaux pour la réalisation de la médiathèque en date du 21 février 2019,

-Considérant le calendrier des travaux de construction de la médiathèque devant débuter en avril 2019,

-Sollicite la subvention de 90 000 € au titre du volet 2 investissement du Contrat Départemental de Territoire pour l'année 2019 auprès du Conseil Départemental .

Délib.2019-02-12

EVOLUTION ET MAINTENANCE ANNUELLE INFORMATIQUE ECOLE PUBLIQUE

Monsieur GLOAGUEN adjoint présente la proposition de maintenance informatique à l'école publique pour l'année 2019 de CC6Tech.

Le devis s'élève à 1 280 € TTC comprenant 28 postes portables et postes fixes et la maintenance des équipements réseaux.

Le Conseil Municipal après délibération :

Approuve la proposition faite par l'entreprise CC6Tech et autorise M le Maire à signer le devis présenté.